

Au niveau local, s'il y a concurrence entre plusieurs demandes **pour un même service**, le classement se fait selon la hiérarchisation suivante :

1- AGENT DE LA DIRECTION ET AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR HANDICAP	
AGENT DÉJÀ DANS LA DIRECTION	2- PRIORITÉ POUR SUIVRE SA MISSION ET SON EMPLOI SUR LE POSTE AC- CUEILLANT LES MISSIONS TRANSFÉRÉES
	3- PRIORITÉ POUR RESTER SUR LE SERVICE D'ORIGINE EN CAS DE SUPPRES- SION D'EMPLOI, SI UNE VACANCE S'OUVRE LORS DE L'ÉLABORATION DU MOUVEMENT LOCAL
	4- PRIORITÉ POUR RÉGULARISER SA SITUATION D'ALD SUR LE POSTE OCCU- PÉ EN CAS DE VACANCE D'EMPLOI
	5- PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUR UN SER- VICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISA- TION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	6- PRIORITÉ POUR TOUT EMPLOI VACANT DANS LA COMMUNE SUITE À RÉOR- GANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	7- PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DU DÉPARTEMENT SUR UN SERVICE DE MÊME NATURE QUE SON SERVICE D'ORIGINE SUITE À RÉORGANISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	8- PRIORITÉ SUR TOUT EMPLOI VACANT DU DÉPARTEMENT SUITE À RÉORGA- NISATION OU SUPPRESSION D'EMPLOI
	9- AGENT DU DÉPARTEMENT AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL
	10- AGENT DU DÉPARTEMENT NE BÉNÉFICIANT PAS D'UNE PRIORITÉ
AGENT ENTRANT	11-AGENT ENTRANT AYANT UNE PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT FAMILIAL
	12- AGENT ENTRANT NE BÉNÉFICIANT PAS D'UNE PRIORITÉ

S'il existe plusieurs demandes de même niveau pour un même service, elles seront classées à l'ancienneté administrative

**Toutefois, il existe des exceptions :** Sont considérés comme « agents déjà dans la Direction » (groupe 1) les agents promus de C en B par LA et CIS, obtenant dans le cadre du mouvement national de catégorie B leur direction de précédente affectation en catégorie C, les inspecteurs comptables et les inspecteurs affectés dans un pôle national de soutien au réseau (PNSR) qui, après avoir participé au mouvement national, obtiennent une nouvelle affectation située dans leur direction d'affectation, les agents A, B et C des DISI et B et C des DNS mutés dans le cadre du mouvement national sur la direction territoriale de leur département suite à réorganisation ou suppression d'emploi.

Le mouvement local affectera les agents sur un des services d'affectation locale.
L'ensemble des services de direction constituent un même service d'affectation locale.